

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023



Siryae

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	9
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	14
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	16
2.3.	Recettes.....	21
3.	Indicateurs de performance	23
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	23
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	23
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	25
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	25
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	27
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	27
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	28
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	28
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	30
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	30
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	30
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	31
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	32
4.	Financement des investissements.....	34
4.1.	Branchements en plomb.....	34
4.2.	Montants financiers.....	34
4.3.	État de la dette du service	35
4.4.	Amortissements	35
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	35
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	35
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	36
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	36
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	36
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	37

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

- communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhoust, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt, Villiers-Saint-Frédéric
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/12/2012 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 09/2010 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

AVENANT N° 1

Objet : Adhésion de la commune du Mesnil st Denis

date de visa de la Préfecture : 15/07/2014

Date d'effet : 15/07/2014

AVENANT N° 2

Objet : Passage à une seule relève des compteurs abonnés par an –
Nouvelle réglementation (loi Brottes) – Adhésion des communes
de Boinvilliers et Rosay –
Mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire

date de visa de la Préfecture : 27/09/2016

Date d'effet : 27/09/2016

AVENANT N° 3

Objet : Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de
décarbonatation sur les usines de production des Bîmes et de
Rosay

date de visa de la Préfecture : 05/04/2018

Date d'effet : 05/04/2018

AVENANT N° 4

Objet : Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain

date de visa de la Préfecture : 10/12/2018

Date d'effet : 01/01/2019

AVENANT N° 5

Objet : Nouvelles données financières – Modification du périmètre
d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages

date de visa de la Préfecture : 20/07/2020

Date d'effet : 20/07/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

AVENANT N° 1

Objet : Alimentation en eau décarbonatée

date de visa de la Préfecture : 13/02/2018

Date d'effet : 13/02/2018

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable SAUR dessert 115 534 habitants au 31/12/2023 (110 154 au 31/12/2022).

Le service public d'eau potable SUEZ dessert 6 580 habitants au 31/12/2023 (6 494 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable SAUR dessert 39 523 abonnés au 31/12/2023 (39 316 au 31/12/2022).

Le service public d'eau potable géré par SUEZ dessert 2 407 abonnés au 31/12/2023 (2 365 au 31/12/2022).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	%
ANDELU	215	215	0
AUTEUIL	410	413	0,7
AUTOUILLET	286	287	0,3
BAZAINVILLE	615	630	2,4
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	347	349	0,6
BEHOUST	232	233	0,4
BEYNES	2 690	2 704	0,5
BOINVILLIERS	140	137	-2,1
BOISSY-SANS-AVOIR	276	279	1,1
ELANCOURT	3 484	3 477	-0,2
FLEXANVILLE	271	272	0,4
GALLUIS	558	561	0,5
GAMBAIS	1 173	1 186	1,1
GAMBAISEUIL	33	33	0
GARANCIERES	1 088	1 094	0,6
GOUPILLIERES	262	264	0,8
GROSROUVRE	505	511	1,2
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2 346	2 362	0,7
LA QUEUE-LES-YVELINES	1 034	1 043	0,9
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 644	2 622	-0,8
LE PERRAY-EN-YVELINES	2 622	2 629	0,3
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	403	412	2,2
LES ESSARTS-LE-ROI	2 505	2 501	-0,2
LES MESNULS	448	447	-0,2
LEVIS-SAINT-NOM	748	751	0,4
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 927	2 926	0
MARCQ	354	356	0,6
MAREIL-LE-GUYON	185	187	1,1

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	%
MAREIL-SUR-MAULDRE	705	736	4,4
MAULETTE	490	523	6,7
MERE	835	844	1,1
MILLEMONT	124	124	0
MILON-LA-CHAPELLE	110	110	0
MONTAINVILLE	271	272	0,4
MONTFORT-L'AMAURY	1 153	1 166	1,1
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	1 045	1 065	1,9
NEAUPHLE-LE-VIEUX	378	374	-1,1
ORGERUS	1 168	1 165	-0,3
OSMOY	173	192	11
PRUNAY-LE-TEMPLE	172	171	-0,6
RICHEBOURG	517	520	0,6
ROSAY	194	196	1
SAINT-FORGET	235	236	0,4
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	655	656	0,2
SAINT-LAMBERT	165	167	1,2
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	162	164	1,2
SAINT-REMY-L'HONORE	668	666	-0,3
SAULX-MARCHAIS	373	375	0,5
TACOIGNIERES	511	515	0,8
THOIRY	579	581	0,3
VICQ	169	169	0
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	364	367	0,8
VILLIERS-LE-MAHIEU	344	353	2,6
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	1 320	1 342	1,7
Total	41 681	41 930	0,60

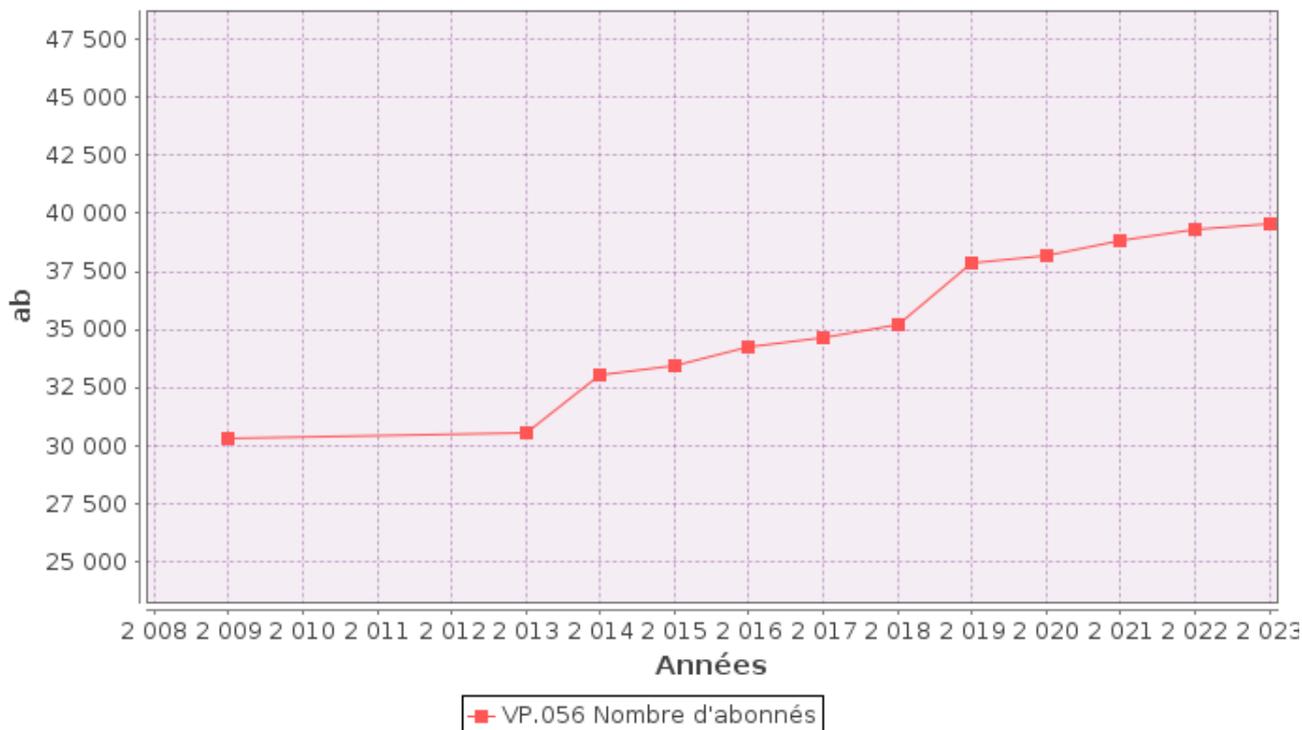
Pour le service public d'eau potable géré par SAUR :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,24 abonnés/km au 31/12/2023 (41,12 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,92 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,8 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 141,21 m³/abonné au 31/12/2023 (135,92 m³/abonné au

31/12/2022).



Pour le service public d'eau potable géré par SUEZ :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,88 abonnés/km au 31/12/2023 (57,06 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,66 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,51 m³/abonné au 31/12/2023. (135,70 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 4 300 158 m³ pour l'exercice 2023 (4 099 005 m³ pour l'exercice

2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Forages de Rosay	Souterraine nappe calcaire de Septeuil	180 m ³ /h	988 999	1 030 645	4,2
Forages des Bîmes	Souterraine nappe calcaire du sénonien	500 m ³ /h	3 110 006	3 269 513	5,1
Total			4 099 005	4 300 158	4,9

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

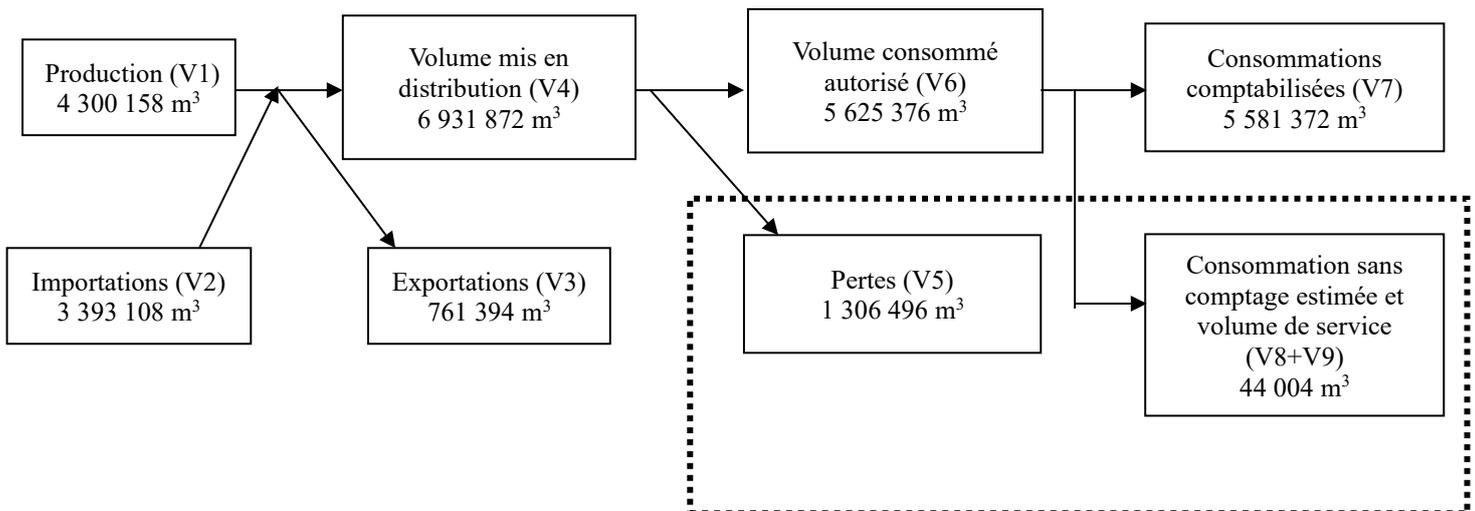


Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

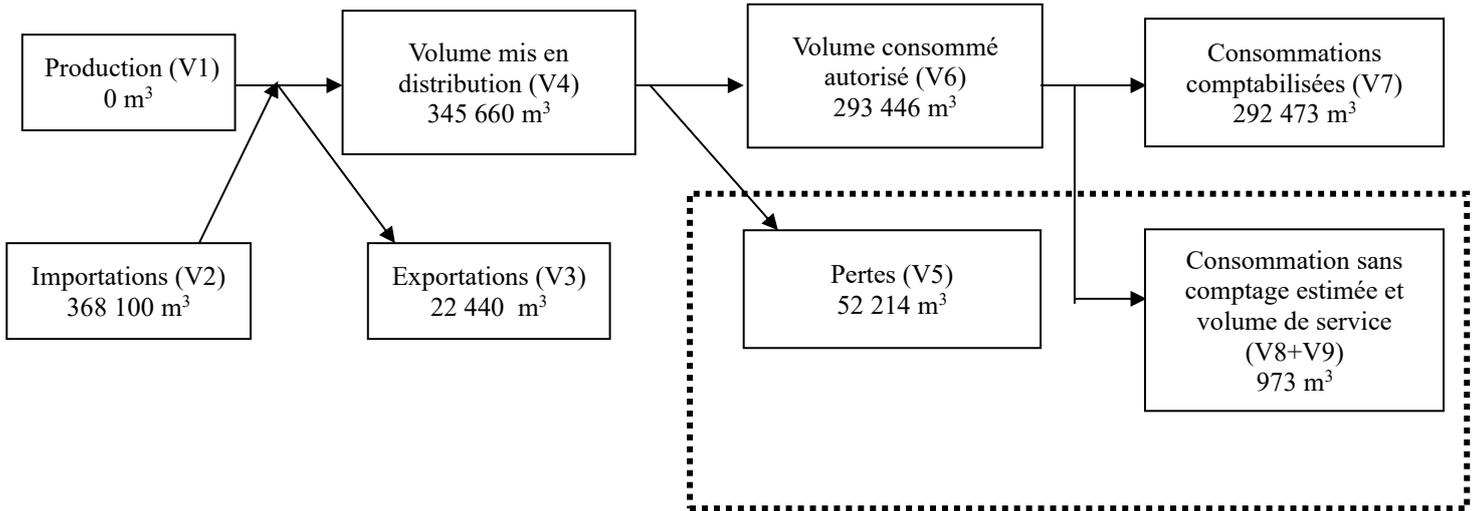
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

Pour SAUR :



Pertes d'eau : cela correspond à l'ensemble des fuites enregistrées, des branchements sauvages (poteaux incendies, etc) et des casses diverses sur le réseau du SIRYAE d'une longueur de 959,441 km.

Pour SUEZ :



1.6.2. Production

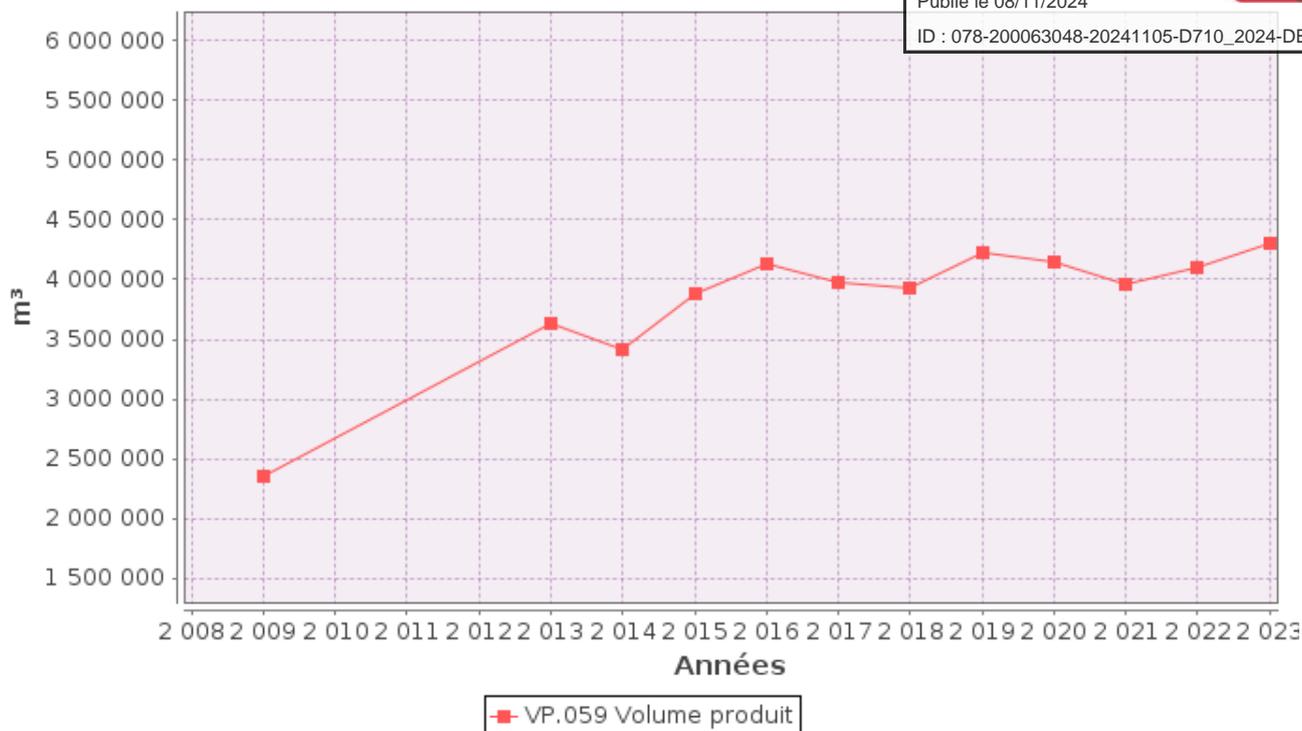


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rosay	Filtration sur charbons actifs en grains, décarbonatation catalytique à la soude, chloration
Les Bîmes	Décarbonatation catalytique à la soude, pré-ozonation, filtration sur charbons actifs en grains, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Forages de Rosay	988 999	1 030 645	4,2 %	80
Forages des Bîmes	3 110 006	3 269 513	5,1%	80
Total du volume produit (V1)	4 099 005	4 300 158	4,9 %	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %
DAMMARTIN EN SERVE > BOINVILLIERS	1	0	-
RAMBOUILLET	0	0	-
SIAEP JOUARS > ELANCOURT	0	0	-
SIAEP JOUARS > NEAUPHLE	0	0	-
SIVRD	1 156 653	1 138 367	-1,6%
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	0	0	-
SUEZ ELANCOURT	941 354	859 059	-8,7%
SUEZ LA CHAPELLE	1 042 059	1 298 035	24,6%
SUEZ MORSANG	14 412	76 531	431,0%
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANGE	92 513	21 116	-77,2%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	3 246 992	3 393 108	4,5%



1.6.4.

Volumes vendus au cours de l'exercice

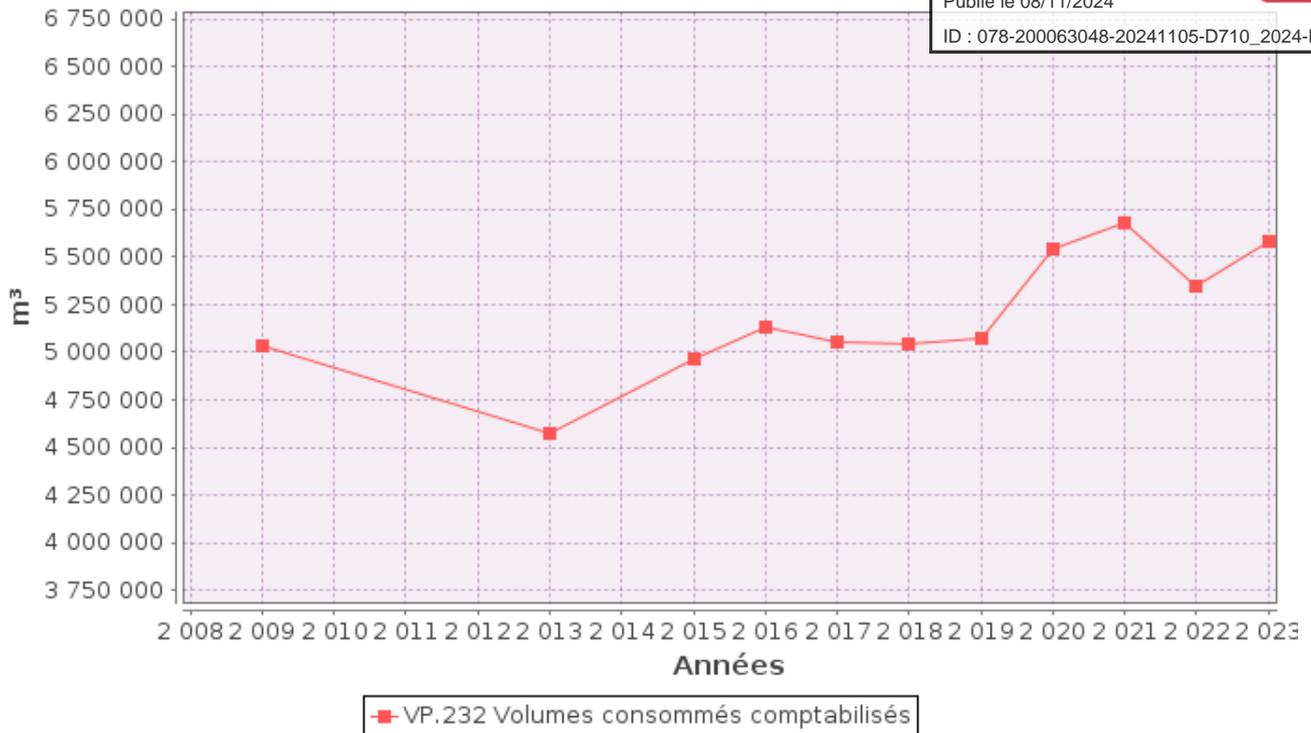
Pour SAUR :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 343 687	5 581 372	4,5 %
Abonnés non domestiques	NR*	NR*	-
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 343 687	5 581 372	4,5 %
DAMMARTIN EN SERVE	0	0	-
GPSEO Arnouville Hargeville	167 043	183 236	9,7%
GPSEO Flacourt	7 834	11 049	41,0%
RAMBOUILLET	88 411	143 683	62,5%
SEPTEUIL	120 135	126 929	5,7%
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	14 007	16 829	20,1%
SIAEP JOUARS PONTCHARTRAIN vers Cressay	0	0	-
SIVRD	251 867	227 765	-9,6%
SQY	19 791	15 723	-20,6%
AUFFARGIS	8 125	4 892	-39,8%
SUEZ CRESPIERES	2 659	3 531	32,8%
SUEZ MORSANG	0	27 747	100%
Total vendu à d'autres services (V₃) ⁽²⁾	679 872	761 394	12,0%

* NR : Non Renseigné

Les volumes de vente d'eau vers le SIVRD sont dus aux retours d'eau sur la canalisation de refoulement/distribution entre les deux collectivités. Ainsi quand la station de Saint Lubin est en production, l'eau est enregistrée sur les compteurs d'achat d'eau (soit 1 138 367 m³ dans le tableau précédent) et quand la production est arrêtée, l'alimentation en eau potable sur le SIVRD est assurée par les ouvrages du SIRYAE. L'eau est alors enregistrée sur les compteurs de vente d'eau vers le SIVRD (soit 227 765 m³).

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Pour SUEZ :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %
SUEZ FLINS / AUBERGENVILLE	394 248	345 660	-12,3
Total d'eaux traitées achetées (V2)	394 248	345 660	-12,3

1.6.5. *Autres volumes*



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage SAUR (V8)	43 251	44 004	1,74
Volume consommation sans comptage SUEZ (V8)	756	756	0,00

Détail des volumes sans comptage :

- 14 670 m³ pour les volumes moyens « consommés » par poteau d'incendie 10 m³ par organe de défense incendie et par an (recommandation de l'ASTEE qui prend en compte les essais, les manœuvres et l'utilisation pour les espaces verts de PI/BI)
- 29 334 m³ de service réseau servant à l'entretien des réservoirs notamment les lavages (3 038 m³), les volumes passant par les analyseurs de chlore (24 600 m³ pour 41 analyseurs et 600 m³/an/appareil) ainsi que les volumes de purges de réseau lors des réparations de fuites.

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé SAUR (V6)	5 386 938	5 625 376	4,4%
Volume consommé autorisé SUEZ (V6)	334 175	293 446	-12,2

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SAUR est de 959,441 kilomètres au 31/12/2023 (956,15 au 31/12/2022).

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SUEZ est de 41,58 kilomètres au 31/12/2023 (41,45 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour SAUR :

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 35,86 € TTC au 01/01/2024
30,65 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,37 €/m ³	0,37 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	12,2 €	12,97 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,143 €/m ³	1,27 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,095 €/m ³	0,1 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,42 €/m ³
	VNF Prélèvement	0,001 €/m ³	0,001 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable.

Pour SUEZ :

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 49,36 € au 01/01/2024
46,54 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4180 €/m ³	0,4180 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8100 €/m ³	1,92 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0801 €/m ³	0,0801 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,42 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/02/2020 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable.

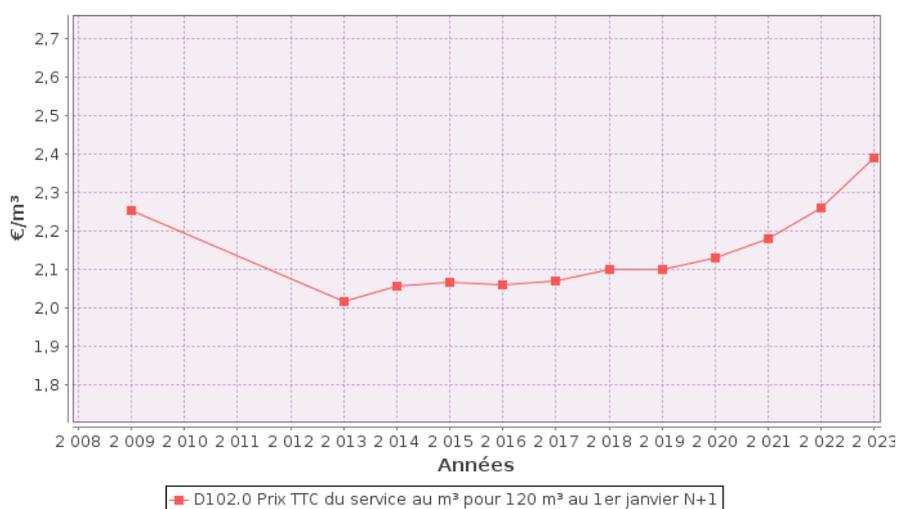
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

**Pour SAUR :**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence

selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	44,40	44,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	44,40	44,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	12,20	12,97	6,3%
Part proportionnelle	143,32	152,40	6,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	155,52	165,37	6,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,40	12,00	5,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	50,40	10,5%
VNF Prélèvement :	0,12	0,10	- 16,67%
Autre :	0,00	0,00	-
TVA	14,14	14,97	5,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71,26	77,38	8,6%
Total	271,18	287,15	5,9%
Prix TTC au m³	2,26	2,39	5,8%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en € TTC	Prix au 01/01/2024 en € TTC
Andelu	2,26	2,35
Auteuil	2,30	2,39
Autouillet	2,30	2,39
Bazainville	2,26	2,35
Bazoches-sur-Guyonne	2,30	2,39
Beynes	2,30	2,39
Boinvilliers	2,30	2,39
Boissy-sans-Avoir	2,30	2,39
Béhoust	2,30	2,39
Élancourt	2,30	2,39
Flexanville	2,30	2,39
Galluis	2,30	2,39
Gambais	2,26	2,35
Gambaiseuil	2,26	2,35
Garancières	2,30	2,39
Goupillières	2,26	2,35
Grosrouvre	2,30	2,39
Jouars Pontchartrain	2,30	2,39
La Queue-les-Yvelines	2,30	2,39
Le Mesnil-Saint-Denis	2,26	2,35
Le Perray-en-Yvelines	2,26	2,35
Le Tremblay-sur-Mauldre	2,30	2,39
Les Essarts-le-Roi	2,26	2,35
Les Mesnuls	2,30	2,39
Lévis-Saint-Nom	2,26	2,35
Magny-les-Hameaux	2,26	2,35
Marcq	2,26	2,35
Mareil-le-Guyon	2,30	2,39
Mareil-sur-Mauldre	2,30	2,39
Maulette	2,26	2,35
Millemont	2,30	2,39
Milon-la-Chapelle	2,26	2,35
Montainville	2,30	2,39

Commune	Prix au 01/01/2023 en € TTC/m ³	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m ³
Montfort-l'Amaury	2,30	2,39
Méré	2,30	2,39
Neauphle-le-Vieux	2,30	2,39
Orgerus	2,30	2,39
Osmoy	2,30	2,39
Prunay-le-Temple	2,30	2,39
Richebourg	2,26	2,35
Rosay	2,30	2,39
Saint-Forget	2,26	2,39
Saint-Germain-de-la-Grange	2,30	2,39
Saint-Lambert	2,26	2,35
Saint-Martin-des-Champs	2,30	2,39
Saint-Rémy-l'Honoré	2,30	2,39
Saulx-Marchais	2,30	2,39
Tacoignières	2,30	2,39
Thoiry	2,26	2,35
Vicq	2,30	2,39
Vieille-Église-en-Yvelines	2,26	2,35
Villiers-le-Mahieu	2,30	2,39

La différence de prix est due à la redevance lutte contre la pollution qui varie de 0,40 à 0,44 € TTC/m³ suivant les communes.

Cette redevance est établie par l'agence de l'eau en fonction de bassins versants hydrologiques et non des territoires assurant la compétence eau potable.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 5 581 372 m³/an (5 343 687 m³/an en 2022).

Pour SUEZ :

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation de 120 m³/an selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	50,16	50,16	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	50,16	50,16	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	217,20	230,40	6,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	217,20	230,40	6,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,61	9,61	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	0	0	-
Autre :	0,00	0,00	-
TVA	18,01	18,73	4,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	XXXX	???	???
Total	345,38	359,30	4,0%
Prix TTC au m³	2,88	2,99	4,0%

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 233 425,40	2 309 115,7	3,39
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	2 233 425,40	2 309 115,7	3,39
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes :			
Revenu des antennes de radiotéléphonie	174 734,87	157 308,81	-9,97
Produits de gestion courante	0,60	0,98	63,33
Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 350,00	-	-
Remboursement frais d'affranchissement	760,57	569,47	-25,13
Autres remboursements	92,00	-	-
Produits de cession des immobilisations	-	1 009,00	-
Autres produits exceptionnels	325 654,00	300 000,01	-7,88
Total autres recettes	502 592,04	458 888,27	-8,70
Total des recettes	2 736 017,44	2 768 003,97	1,17

Recettes de l'exploitant SAUR :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 104 583	6 637 924,37	8,74
<i>dont abonnements</i>	494 217	543 959,13	10,06
Recette de vente d'eau en gros	198 217	215 796,98	8,87
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
Total recettes de vente d'eau	6 302 800	6 871 500	9,02
Recettes liées aux travaux	808 300	522 400	-35,37
Autres recettes *	123 500	107 500	-12,96
Total autres recettes	931 800	629 900	-32,40
Total des recettes	7 234 600	7 501 400	3,69

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 9 180 615,70 € (8 536 225,40 € au 31/12/2022).

* Les frais clientèle correspondent aux frais d'accès au service, frais de remise en eau des branchements lors des mutations (déménagements), frais de relance des factures impayées, etc.

Recettes de l'exploitant SUEZ :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	560 032	507 050	-9,5%
<i>dont abonnements</i>	0	0	???
Recette de vente d'eau en gros	0	0	???
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	???
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	???
Total recettes de vente d'eau	560 032	507 050	-9,5%
Recettes liées aux travaux	17 146	11 726	-31,6%
Autres recettes *	12 922	14 669	13,5%
Total autres recettes	30 067	26 395	-12,2%
Total des recettes	590 099	533 445	-9,6%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Pour SAUR :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	238	0	489	0
Paramètres physico-chimiques	246	0	504	2

Pour SUEZ :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	151	0	152	0
Paramètres physico-chimiques	249	0	262	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Pour SAUR :

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99,6%

Pour SUEZ :

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,42%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,53%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également

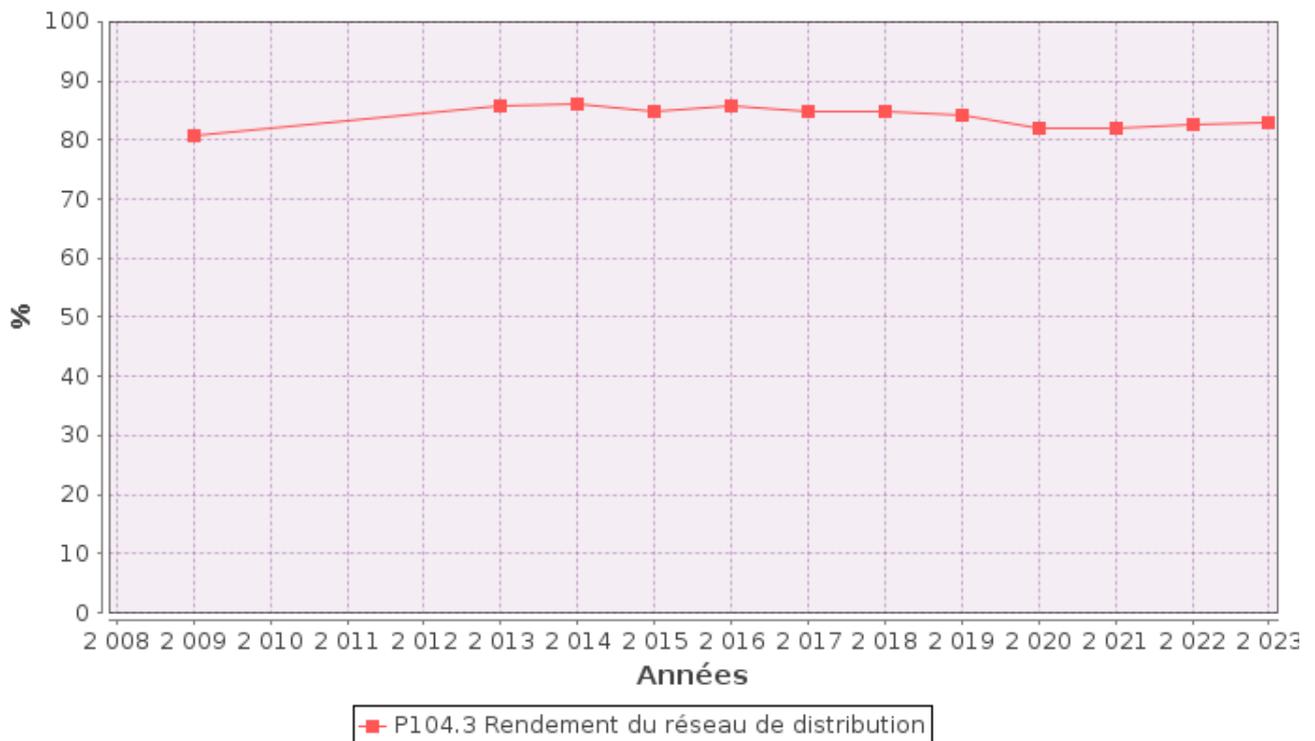


rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Pour SAUR :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	82,6 %	83,0 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	17,38	18,26
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,2 %	80,5 %



Pour SUEZ :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	85,52 %	85,82 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	23,5	20,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,4 %	82,1 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés SAUR est de 3,9 m³/j/km (3,8 en 2022).
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés SUEZ est de 3,5 m³/j/km (4,02 en 2022).

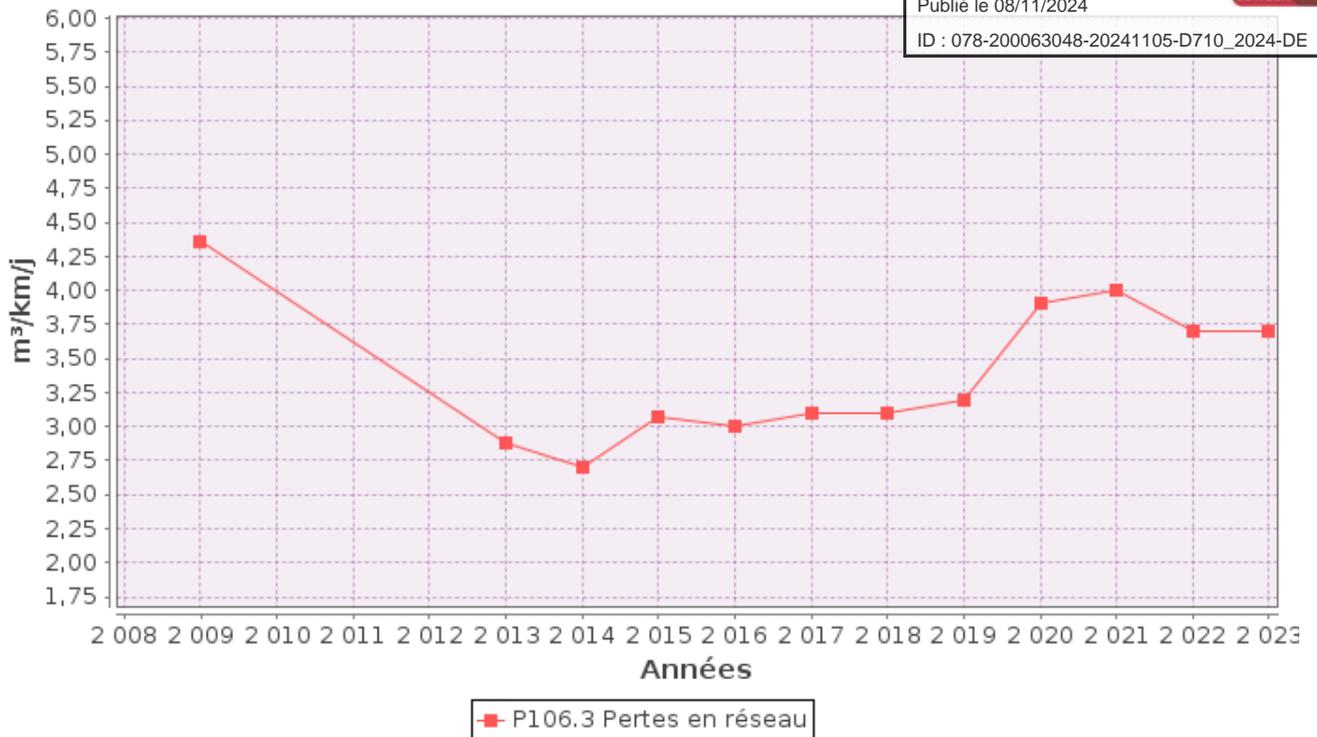
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes SAUR est de 3,7 m³/j/km (3,7 en 2022).



Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes SUEZ est de 3,44 m³/j/km (3,97 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,13%	___%	0,07%	0,07%	0,16%

Au cours des 5 dernières années, 7,45 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,16% (0,07 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème

suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection SAUR de la ressource est 80% (80% en 2022).

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource SUEZ est 100 % (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 285 interruptions de service non programmées SAUR ont été dénombrées (256 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,31 pour 1 000 abonnés (6,51 en 2022).

Pour l'année 2023, 1 interruptions de service non programmées SUEZ ont été dénombrées (3 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,42 pour 1 000 abonnés (1,27 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai SAUR est de 98,2% (99% en 2022).

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai SUEZ est de 100 % (85,71 % en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités

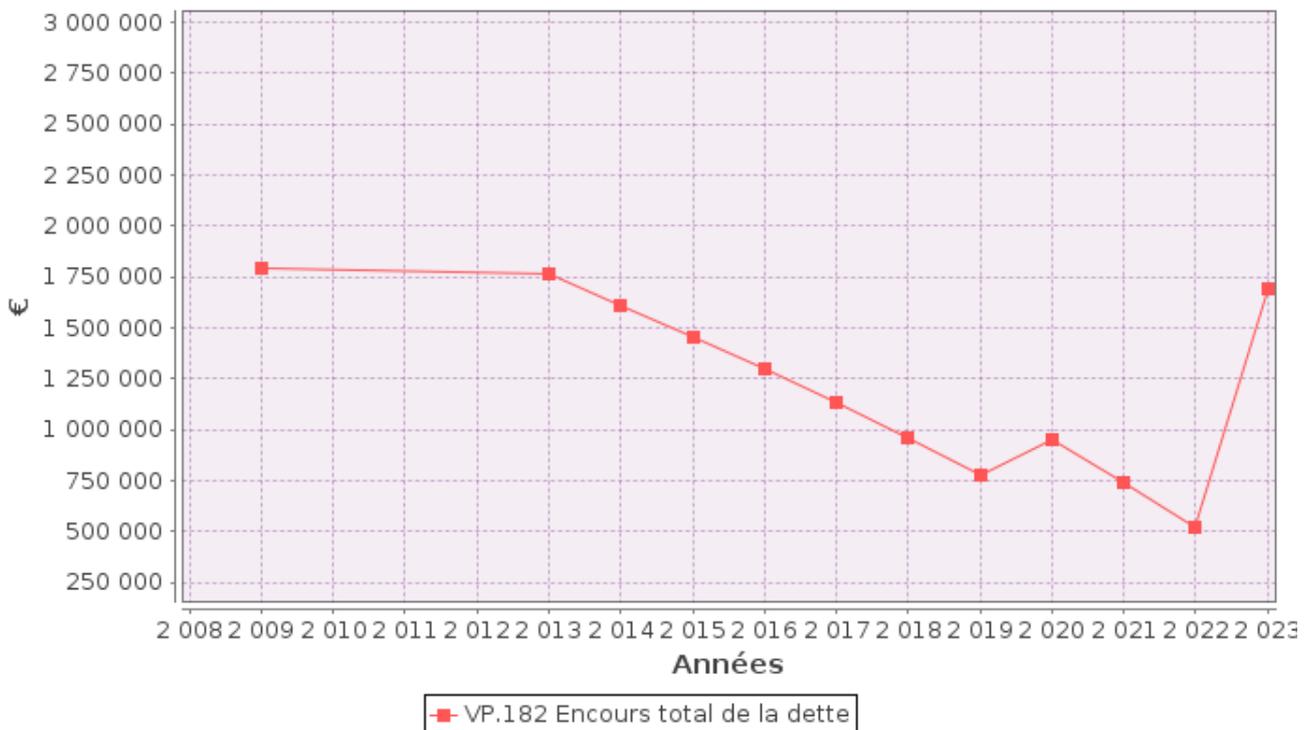


prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	525 455,74	1 693 828,41
Epargne brute annuelle en €	2 407 164,15	2 321 728
Durée d'extinction de la dette en années	0,2	0,7

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0,7 ans (0,2 en 2022).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels

avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une
 Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le n

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour SAUR :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	225 789	305 872,3
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	12 245 096	11 608 455
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,84	2,63

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,63% (1,84 en 2022).

Pour SUEZ :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	13 972,38	33 441,31
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	772 104,6	899 874,48
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,81	3,72

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,72 % (1,81 en 2022).

3.9.Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour SAUR :

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 46

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,18 pour 1000 abonnés (3,51 en 2022).

Pour SUEZ :

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 34

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 14,13 pour 1000 abonnés (19,5 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Pour SAUR :

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	39 316	39 523
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	11
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	65	54
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,0025%	0,028 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,17%	0,14 %

Pour SUEZ :

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	2 318	2 319
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0 %

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 162 548,26	1 647 327,73
Montants des subventions en €	60 708,00	13 050,00
Montants des contributions du budget général en €	1 101 840,26	1 634 277,73

4.3.État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		525 455,74	1 693 828,41
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	81 627,33	160 228,85
	en intérêts	12 128,10	25 787,61

4.4.Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 252 628,41 € (1 036 758,76 € en 2022).

4.5.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement des forages de Cressay et de la Chapelle	427 542,00 € HT	416 666,67 € HT
Réhabilitation de la toiture des Bîmes	0	25 000,00 € HT

4.6.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2021	2021-22	10 000,00
Programme de travaux 2022	2022-23	125 000,00
Programme de travaux 2023	2023-24	1 375 000,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		SAUR		SUEZ	
		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	110 154	115 534	6 494	6 580
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,26	2,39	2,88	2,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2	1	1
	Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,6%	100%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,6%	83,0%	85,52%	85,82 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,8	3,9	4,02	3,55
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,7	3,7	3,97	3,44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,07%	0,16%		0,02
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	100%	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0,0003	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,51	7,31	1,27	0,42
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99%	98,2%	85,71%	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,2	0,7		???
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,84%	2,63%	1,81	3,72
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,51	1,18	23,0	14,13